



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 51558

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur une disposition du code général des impôts et le bénéfice d'une demi-part fiscale supplémentaire. Le code général des impôts accorde une demi-part fiscale aux titulaires de la carte du combattant âgés de 75 ans. Mais certains déplorent l'exclusion des pères de familles veufs de cette disposition. Il lui demande, en conséquence, ce qui motive les services fiscaux à ne pas accorder cette demi-part supplémentaire mais surtout s'il entend accorder une demi-part y compris aux pères de famille veufs.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51558

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5481

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)